

MADAME
MARIE TEST
RUE CENTRALE 7
1003 LAUSANNE

Votre situation après votre augmentation de salaire

Lausanne, le 01.02.2026

Vos données personnelles			
Numéro d'employé	1024975	Date d'entrée dans la Caisse	01.11.2022
Numéro AVS	756.1111.1111.99	Date de retraite (65 ans)	01.02.2045
Date de naissance	01.01.1980	Employeur	TL
Etat civil	Marié(e)	Succursale ou Service	TL

Salaires et contributions pour les prestations	
1 Salaire de base (taux d'activité : 100%)	88'200.00
2 Salaire cotisant	68'040.00
3 Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 10.5%)	7'140.00
4 Total de vos cotisations sans intérêt	17'897.40
5 Total de vos apports sans intérêt (date du dernier apport : 15.01.2023)	119'785.20
6 Somme des salaires antérieurs (dont rachetée : 743'062.00)	928'275.80
7 Somme des salaires projetés à 65 ans	2'089'267.00

Prestations assurées à ce jour	
8 Rente d'invalidité	31'339.00
9 Rente de conjoint survivant	18'803.00
10 Rente d'enfant d'invalid / orphelin	6'267.80

Prestations de retraite projetées	
11 Rente de retraite à 65 ans	31'339.00
12 Rente de retraite anticipée à 62 ans (supplément temporaire : 12'495.00)	24'205.00
13 Rente de retraite anticipée à 60 ans (supplément temporaire : 9'923.00)	19'939.00

Autres informations	
14 Prestation de libre passage (dont min. LPP : 58'634.20)	136'415.40
15 Montant maximum de rachat possible	168'892.80
16 Apport maximum possible pour le préfinancement de la retraite anticipée	207'459.65
17 Montant disponible pour l'encouragement à la propriété (EPL)	136'415.40
18 Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage 01.05.2010)	44'321.45

Cette fiche d'assurance annule et remplace la précédente. Les données qui y sont affichées sont générées par un traitement automatisé. Elle est fournie à titre indicatif et seul le règlement d'assurance fait foi. Conformément aux principes légaux applicables, le droit et le montant des prestations ne pourront être déterminés qu'au moment de la survenance d'un cas d'assurance ou de libre passage.

PICTO-MÉMO

-  Renvoi au Règlement de la CPCL, disponible sur:
cpcl.ch → cpcl → statuts et règlements
-  Renvoi au site internet de la CPCL

EXPLICATIONS SUR LA FICHE D'ASSURANCE

SALAIRES ET CONTRIBUTIONS POUR LES PRESTATIONS

- 1

Salaire de base et taux d'activité
Salaire brut annuel et taux d'activité actuel (annoncés par votre employeur).
 Art. 11 Rass-CPCL
- 2

Salaire cotisant
Salaire de base diminué du montant de coordination (pour 2026: 20'160 × taux d'activité).
 Art. 11 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → entrée
- 3

Cotisation annuelle de l'assuré
Cotisation annuelle prélevée en 12 mensualités sur la base du salaire cotisant.
- 4

Total de vos cotisations sans intérêt
Somme de toutes vos cotisations retenues sur vos salaires cotisants depuis votre date d'entrée à la CPCL.
- 5

Total de vos apports sans intérêt LPP
Somme de vos apports de libre passage (montants transférés depuis votre ancienne institution de prévoyance ou ancien compte de libre passage) et de vos rachats volontaires.
 cpcl.ch → assurés actifs → rachat
- 6

Somme des salaires antérieurs
Somme de vos salaires cotisants augmentée:
→ de la part de salaires cotisants issus de rachats
→ d'éventuelles revalorisations (ponctuelles, sur décision du Comité)
 Art. 15, 17, 63 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → rachat

Et diminuée:
→ de la part des salaires cotisants résultant des retraits
 Art. 60, 70 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → encouragement à la propriété
- 7

Somme des salaires projetés à 65 ans
Somme des salaires antérieurs augmentée des salaires cotisants annuels projetés jusqu'à 65 ans selon les données disponibles à la date d'émission de la fiche d'assurance.
 Art. 15 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → retraite

PRESTATIONS ASSURÉES À CE JOUR

- 8

Rente d'invalidité
Rente d'invalidité complète à la date d'émission de la fiche d'assurance (calculée sur la base de la somme des salaires projetés à 65 ans).
 Art. 47 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → invalidité et décès
- 9

Rente de conjoint survivant
Montant qui serait versé (à la date de l'émission de la fiche d'assurance) à la/au conjoint-e/partenaire survivant-e en cas de décès (équivalent à 60 % de la rente d'invalidité).
 Art. 49 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → invalidité et décès
- 10

Rente d'enfant d'invalid/orphelin
Montant qui serait versé (à la date d'émission de la fiche d'assurance) pour les enfants d'un-e assuré-e invalide ou aux orphelin-es en cas de décès (équivalent à 20 % de la rente d'invalidité).
 Art. 52 Rass-CPCL
 cpcl.ch → assurés actifs → invalidité et décès
 cpcl.ch → bénéficiaires de rentes

MADAME
MARIE TEST
RUE CENTRALE 7
1003 LAUSANNE

Votre situation après votre augmentation de salaire

Lausanne, le 01.02.2026

Vos données personnelles			
Numéro d'employé	1024975	Date d'entrée dans la Caisse	01.11.2022
Numéro AVS	756.1111.1111.99	Date de retraite (65 ans)	01.02.2045
Date de naissance	01.01.1980	Employeur	TL
Etat civil	Marié(e)	Succursale ou Service	TL

Salaires et contributions pour les prestations	
1 Salaire de base (taux d'activité : 100%)	88'200.00
2 Salaire cotisant	68'040.00
3 Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 10.5%)	7'140.00
4 Total de vos cotisations sans intérêt	17'897.40
5 Total de vos apports sans intérêt (date du dernier apport : 15.01.2023)	119'785.20
6 Somme des salaires antérieurs (dont rachetée : 743'062.00)	928'275.80
7 Somme des salaires projetés à 65 ans	2'089'267.00

Prestations assurées à ce jour	
8 Rente d'invalidité	31'339.00
9 Rente de conjoint survivant	18'803.00
10 Rente d'enfant d'invalid / orphelin	6'267.80

Prestations de retraite projetées	
11 Rente de retraite à 65 ans	31'339.00
12 Rente de retraite anticipée à 62 ans (supplément temporaire : 12'495.00)	24'205.00
13 Rente de retraite anticipée à 60 ans (supplément temporaire : 9'923.00)	19'939.00

Autres informations	
14 Prestation de libre passage (dont min. LPP : 58'634.20)	136'415.40
15 Montant maximum de rachat possible	168'892.80
16 Apport maximum possible pour le préfinancement de la retraite anticipée	207'459.65
17 Montant disponible pour l'encouragement à la propriété (EPL)	136'415.40
18 Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage 01.05.2010)	44'321.45

Cette fiche d'assurance annule et remplace la précédente. Les données qui y sont affichées sont générées par un traitement automatisé. Elle est fournie à titre indicatif et seul le règlement d'assurance fait foi. Conformément aux principes légaux applicables, le droit et le montant des prestations ne pourront être déterminés qu'au moment de la survenance d'un cas d'assurance ou de libre passage.

PICTO-MÉMO

- Renvoi au Règlement d'assurance de la CPCL, disponible sur:
cpcl.ch → cpcl → statuts et règlements
- Renvoi au site internet de la CPCL

EXPLICATIONS SUR LA FICHE D'ASSURANCE

PRESTATIONS DE RETRAITE PROJETÉES

11

Rente de retraite à 65 ans

Rente de retraite projetée à l'âge de référence (65 ans) sur la base de votre situation actuelle (somme des salaires projetés à l'âge ordinaire de retraite x taux de rente de 1,5%).

Art. 36 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → retraite

12

Rente de retraite anticipée à 62 ans

Rente de retraite anticipée projetée à 62 ans, sur la base de votre situation actuelle.

Supplément temporaire

Montant qui est octroyé à 62 ans, pendant 3 ans et au maximum jusqu'à l'âge de référence AVS.

Art. 38 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → retraite

13

Rente de retraite anticipée à 60 ans

Rente de retraite anticipée projetée à 60 ans, sur la base de votre situation actuelle.

Supplément temporaire

Montant qui est accordé à 60 ans, pendant 3 ans, respectivement 5 ans pour les assuré-es de la catégorie B et au maximum jusqu'à l'âge de référence AVS.

Art. 38 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → retraite

AUTRES INFORMATIONS

14

Prestation de libre passage

Prestation de libre passage à laquelle vous auriez droit si vous quittez la CPCL à la date d'émission de la fiche d'assurance.

Minimum LPP

Cette indication correspond au calcul effectué selon les dispositions légales minimales. Ce montant reste bloqué en Suisse en cas de départ pour un pays de l'UE ou AELE.

Art. 54 et 55 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → sortie

15

Montant maximum de rachat possible

Montant maximum à la date d'émission de la fiche d'assurance que vous pouvez apporter pour combler des lacunes de prévoyance. Ce montant vous permettrait d'augmenter vos prestations de retraite pour atteindre une rente de retraite qui correspond à 72 % de votre salaire cotisant. Si vous avez effectué un retrait pour acquérir un bien immobilier (encouragement à la propriété du logement), ce montant est égal à CHF 0.–.

Art. 17 et 18 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → rachat

cpcl.ch → assurés actifs → encouragement à la propriété

16

Apport maximum possible pour le préfinancement de la retraite anticipée

Montant maximum à la date d'émission de la fiche d'assurance que vous pouvez apporter en vue de combler les lacunes dues à un départ anticipé à la retraite. Cet apport vous permettrait d'obtenir à 60 ans la rente de retraite maximum prévue à l'âge de référence.

Art. 21 et 22 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → rachat

17

Montant disponible pour l'encouragement à la propriété (EPL)

Montant maximum dont vous pouvez bénéficier pour acquérir un logement pour vos propres besoins (sous forme de retrait ou mise en gage). Si vous avez déjà procédé à un retrait EPL durant les 5 dernières années, ce montant est de CHF 0.–.

Art. 69 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → encouragement à la propriété

18

Prestation de libre passage au jour du mariage

Prestation de libre passage calculée au jour de votre mariage (donnée nécessaire en cas de divorce).

Art. 54 Rass-CPCL

cpcl.ch → assurés actifs → divorce